Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 9 Nombre de voix par procuration : 1 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE: Pour: 10 Contre: 0

Contre : 0 Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°10/2023

Date de la convocation du Comité syndical : quatorze avril deux mille vingt-trois

Date de la séance du Comité syndical : vingt avril deux mille vingt-trois

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 12 avril 2023, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Lucie SALVIAC, Lionel FABRE, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 février 2023

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2023, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITÉ SYNDICAL.

Après en avoir délibéré

- APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 10 février 2023.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le 25 avril 2023 Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 21 avril 2023

Le Président,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le ne aun non

Bureau du courrier

Éric PICARD

() Éric PICARD

Le Président.

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières 38 Trémoulis

> 48500 LA CANOURGUE Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

Paraphe:

mail: contact@smld.fr

page n° - 20 -